

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES



**LES ASSEMBLEES EN DROIT DES SOCIETES
COMMERCIALES DE L'OHADA : LE CAS DE LA SA**

Thèse en vue de l'obtention d'un diplôme de MASTER recherche
Option : Droit des Affaires et de l'Entreprise

Présentée par :

DJOUAKEP JADO

Maîtrise en droit des affaires et de l'entreprise

SOUS LA DIRECTION DE :

Professeur **KALIEU ELONGO YVETTE RACHEL**

Agrégée des facultés de droit

Maître de conférences à la Faculté des Sciences Juridiques
et Politiques de l'Université de Dschang

Vice doyen chargé de la scolarité et du suivi des étudiants

Juin 2011

RESUME

La conception selon laquelle les assemblées générales sont les organes suprêmes de la société anonyme semble de plus en plus remise en question. Ceci est dû au désintéressement des actionnaires à la gestion des affaires sociales. Ils participent peu aux assemblées générales et se contentent d'attendre les éventuelles plus values que pourraient rapporter leurs placements.

Pourtant, les assemblées générales jouent au sein de la société commerciale un rôle primordial, car ce sont des organes de délibérations. Les actionnaires, réunis en assemblée après une convocation, sont appelés à voter toutes les résolutions proposées par les organes de gestion. Mais très souvent, c'est une minorité arithmétique représentant une fraction majoritaire du capital social qui prend les décisions dans les assemblées. En plus, les assemblées générales assurent le contrôle de la gestion des affaires sociales car, certaines opérations réalisées par la société présentent une importance capitale pour sa survie. Ce contrôle est exercé en complément de celui effectué par les commissaires aux comptes.